

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250715-073

	Service	Finances	
	Matière	7.3	Finances locales – Emprunts
Objet	Souscription d'un contrat de prêt sur le budget principal		
Attributaire	CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant les inscriptions budgétaires au compte 1641 ;
- Considérant la nécessité de financer les investissements 2025, notamment la construction d'un mur de soutènement et l'acquisition du terrain adjacent.

Décide,

Article 1 : De souscrire un contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire **Caisse d'Epargne Auvergne Limousin** pour un montant de 344.000,00 €.

Article 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 344.000,00 €

Durée d'emprunt : 20 ans

Taux : taux révisable livret A + 0.95% (taux du livret A : 2.4% valeur retenue le 09/07/2025). Le passage à taux fixe est possible lors de chaque échéance, en adressant une demande écrite dans un délai de 60 à 45 jours avant la date souhaitée de passage à taux fixe

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 344,00 €

Versement des fonds : Phase de préfinancement de 4 mois qui prend fin à la date de point de départ d'amortissement. Déblocage en une ou plusieurs fois pour un montant supérieur à 10% du crédit et dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de signature du contrat.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et l'envoi d'un courrier en recommandé au Prêteur respectant un préavis d'un mois et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10% du capital emprunté sauf s'il s'agit de son solde.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2025

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE

